

## **Conditions générales**

Sauf clause contraire constatée par écrit, toute location, vente, livraison ou ordre a lieu aux conditions suivantes.

- 1.** Les présentes conditions générales sont acceptées par le client par simple transmission d'une commande ou d'un ordre. On entend par « client » : le client, ses ayants droit, ses représentants légaux ou toute autre partie qui le représente. Elles s'appliquent toujours pour tout le matériel donné en location par le loueur au client, même si un appareil est loué sans contrat écrit ; chaque début de livraison/d'exécution d'une commande implique l'application intégrale des présentes conditions. Dans le cas d'un contrat spécifique, les dispositions de ce contrat s'appliquent dans la mesure où elles divergent des présentes conditions, qui restent en force.
- 2.** Michielsens NV n'est nullement liée par les conditions d'achat ou de livraison du client, qui ne sont donc pas d'application, sauf convention écrite explicite de Michielsens NV. Les conditions de Michielsens NV priment à tous égards.
- 3.** Toute offre de prix est purement indicative. Michielsens NV n'y est liée que si elle a envoyé une confirmation de commande écrite. Les prix pour des permis et signalisations sont mentionnés à titre indicatif, même dans les offres, et sont toujours adaptés sur la base des conditions du permis délivré par les autorités. Pour la consommation de carburant et l'emploi d'un machiniste (heures supplémentaires, temps d'attente imprévus, etc.), Michielsens NV peut porter en compte les coûts supplémentaires, sur la base du prix courant pour le type de matériel loué en plus des suppléments pour heures supplémentaires, heures de nuit et week-end, ainsi que les taxes carburant.
- 4.** Lorsqu'une grue ou tout autre équipement, avec ou sans opérateur ou machiniste, est mis à la disposition du client à la suite de sa commande, il s'agit d'une location de matériel. Le fait que le client demande une visite sur place pour être conseillé, ou que ce conseil vient de Michielsens NV, ne change rien à cette qualification et relation entre les parties. Le client prend la décision finale sur la location du matériel, nos collaborateurs ne donnent qu'une information sans engagement sur les types de machines qui peuvent être loués sur la base des informations du client. Le client indique le matériel qu'il souhaite utiliser. Par sa commande, il garantit l'objet de la commande (en termes de capacité, de taille, de placement sur le lieu des travaux). Après réception d'une commande de location de matériel ou d'une mission d'exécution de travaux, Michielsens NV n'est pas tenue à un examen préalable de l'état du chantier ou du terrain. Le client doit veiller à ce que, pendant l'exécution de la mission, respectivement les travaux, le chantier ou le terrain soient sûrs, aisément accessibles et praticables pour tout le matériel, les machines et véhicules loués par Michielsens NV. Aussi longtemps qu'il n'est pas satisfait à cette exigence, Michielsens NV est habilitée à ne pas entamer les travaux, à les interrompre ou à y mettre fin. Si l'état du chantier ou du terrain provoque des dégâts soit au matériel de Michielsens NV, soit au matériel transporté ou manutentionné par elle, même appartenant à des tiers, ou provoque d'autres dégâts matériels et/ou un retard quelconque ou tout autre problème financier pour Michielsens NV, le client est tenu de les indemniser. En outre, le client est également tenu d'indemniser tout dommage qui serait provoqué au matériel de Michielsens NV par sa faute, négligence, manque de précaution ou autrement. Le client est responsable de tout autre retard encouru de par sa faute, entre autres par la mise à disposition tardive de matériel ou de marchandises.
- 5.** Sauf convention écrite contraire, la période de location s'entend par journée indivisible de 8 heures, 5 jours de 8 heures par semaine. La location débute soit à la date de livraison (celle-ci débute au moment du départ depuis l'emplacement du loueur) du matériel par le loueur au client, soit à l'enlèvement du matériel par le client. La location se termine lorsque le matériel est réceptionné à l'adresse du loueur. Si un appareil loué ne peut être utilisé en raison des circonstances, le client ne pourra déroger aux dispositions et conditions de location du contrat de location sauf application de l'article 8 (perte de temps en raison d'un défaut éventuel). Le déplacement aller et retour de l'établissement ou du garage jusqu'au lieu d'exécution du travail est compté comme prestation de travail, ainsi que le transport, le montage et le démontage de certaines allonges de la flèche et de contrepoids de certaines grues. Les frais afférents doivent toujours être pris en charge séparément par le client. Les câbles et élingues doivent toujours être fournis par le client et fixés à la charge. Le client est responsable des accidents et dommages causés par les défauts éventuelles de ces câbles et élingues ou la fixation incorrecte et/ou insuffisante de la charge.
- 6.** Les mauvaises circonstances météorologiques (vent...), problèmes de congestion, ainsi que les cas de grève, de lock-out, de bris de machine, de pannes, de défauts techniques, de guerre, d'insurrection, d'incendie, d'inondation et autres catastrophes sont considérés comme des cas de force majeure dans le chef du loueur qui met le matériel à la disposition et a rempli toutes ses obligations. Dans ces cas, le client ne peut exiger de Michielsens NV aucune indemnité pour un dommage quelconque et dégage Michielsens NV de toute réclamation d'indemnité émanant de tiers. Michielsens NV n'est pas responsable de tout dommage direct, indirect ou autre, en raison d'interruptions de travail, etc. En cas de retard imputable au loueur, qui n'implique pas de cas de force majeure au sens large du terme, le loueur est pleinement responsable à concurrence du nombre d'heures que la machine n'a pu fonctionner à cause de lui, et ce, au tarif horaire en vigueur de la machine concernée ; il s'agit d'une limitation expresse de responsabilité ; toute autre réclamation à l'égard de Michielsens NV est exclue.

**7.** Dès qu'une grue louée (ou un autre matériel) avec son opérateur ou machiniste arrive sur le lieu où elle sera utilisée, le machiniste agit exclusivement sous l'autorité, la direction et le contrôle du client, de son préposé ou de son mandataire, sauf convention écrite contraire. Le client est considéré comme gardien de la chose. Michielsens NV ne peut, par conséquent, être tenue responsable pour quel dommage que ce soit, susceptible d'être provoqué par l'utilisation de la grue et ne peut non plus être redevable en garantie pour d'éventuelles actions en indemnisation de tiers, de quelle nature que ce soit. Le client doit par conséquent aussi s'assurer pour les éventuelles conséquences dommageables de l'utilisation de la grue louée. Le client est enfin aussi responsable du choix et de l'appropriation du matériel commandé. Le client est tenu de mentionner sur le bon de travail tout dommage survenant lors de l'utilisation ou de la présence du matériel de Michielsens NV, en donnant une description détaillée des événements. Après la signature du bon de travail et en absence de mention de plaintes là-dessus, tout droit d'invoquer une quelconque responsabilité à charge de Michielsens NV expire.

**8.** En cas de perte de temps suite à un défaut éventuel du matériel loué, ou à un retard, cette période d'interruption n'est pas due si la réparation dure plus d'une heure. Le remplacement normal de câbles n'a pas valeur de défectuosité. En aucun cas, une défectuosité éventuelle ne pourra donner lieu à la facturation d'heures d'attente ou de dommages de quelque nature que ce soit à Michielsens NV (voir article 6).

**9.** Michielsens NV a en tout temps le droit d'exercer un contrôle et une surveillance sur chaque lieu de travail, bâtiment ou endroit où le matériel est utilisé ou placé. De même, il se réserve le droit d'enlever à tout moment l'équipement de cet endroit s'il est d'avis qu'il est en danger du fait d'une grève ou de toute autre cause ou s'il est maltraité ou négligé à n'importe quel égard.

**10.** Le client s'engage à respecter les lois et règlements communaux (locaux, régionaux, nationaux, européens et autres) ayant trait à l'utilisation du matériel (autorisations) et à payer toutes les dépenses (et consommations) de toute nature résultant de la location ou de l'utilisation du matériel, y inclus les impôts légaux, les taxes ou autres taxes publiques.

**11.** À la fin de chaque journée de travail, un bon de travail doit être signé pour accord par le client ou son représentant. Aucune réclamation ne sera acceptée à propos des travaux effectués après signature du/des bon(s) de travail concerné(s) ou après l'expiration de cette journée. La déclaration par après par Michielsens NV ne peut être mise en doute ensuite, et celle-ci vaudra confirmation définitive et irréfragable de la durée de la location et de l'utilisation.

**12.** Les factures sont établies sur base des bons de travail et la TVA est à charge du client. Aucune réclamation à ce sujet n'est acceptée 8 jours après la date de facturation. Les factures sont payables au comptant au siège social de l'entreprise, sauf disposition contraire expresse, soit contre quittance, soit par versement ou virement sur son compte bancaire. L'acceptation de lettres de change n'engendre pas novation; celles-ci sont également payables au siège de social, même si les lettres de change mentionnent un autre endroit. En cas de non-paiement ou paiement partiel d'une facture à la date d'échéance, toutes les prestations et factures deviennent immédiatement et de plein droit exigibles et tout délai ou terme de paiement expire, sans mise en demeure. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt de retard de 1% par mois, à dater de la date de facture, sans préjudice de l'imputation de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 250€ à titre d'intervention dans les frais administratifs engendrés, de la perturbation du planning de l'entreprise, etc., sous réserve du droit de Michielsens NV à prouver un dommage plus élevé dépassant l'indemnité précitée convenue forfaitairement au moment de la commande.

**13.** Il est interdit au client d'engager le personnel de Michielsens NV ou de filiales ou de faire usage de leurs services, sauf autorisation écrite préalable ou dans le cadre d'une location de matériel. Les infractions à cet article donneront lieu de plein droit au paiement d'une indemnisation à Michielsens NV égale à six fois le salaire brut mensuel du membre du personnel soustrait. Le client veillera également à ce que les sous-traitants s'abstiennent de débaucher du personnel de fournisseurs tels que Michielsens NV. Il s'en porte garant. Le client s'engage à ne pas engager directement ou indirectement du personnel de Michielsens NV, y compris par le biais d'intermédiaires, même s'il est approché par l'employé, à moins que celui-ci ait été licencié à l'initiative de Michielsens NV, et ce jusqu'à 24 mois après la fin de la dernière commande.

**14.** Lorsqu'il est convenu lors de l'exécution que des factures partielles seront établies, le non-paiement dans les délais de ces factures est considéré comme une rupture unilatérale du contrat. Michielsens NV pourra dès lors interrompre la mise à disposition du matériel et exiger une indemnité pour la réparation du préjudice subi, à savoir le bénéfice perdu. Michielsens NV ne sera pas responsable du dommage éventuel subi par le client en raison de l'interruption des travaux.

**15.** Dans le cas où Michielsens NV met à disposition ou loue au client un espace sur ses terrains, il ne peut s'agir que d'espace à l'air libre (sauf mention très spécifique). Il incombe au client d'assurer, au même titre qu'un loueur, la bonne conservation, couverture, protection, la maintenance, l'assurance, etc. des biens qu'il fait entreposer sur les terrains de Michielsens NV, qui ne peut être en aucun cas considéré comme gardien de l'affaire. Michielsens NV met donc exclusivement une superficie à la disposition du client et éventuellement une grue afin que le client puisse assurer la manutention de ses biens, à ses propres risques et pour son propre compte.

**16.** Toute contestation, de quelque nature que ce soit, liée directement ou indirectement à la location, la mise à disposition ou l'utilisation de matériel de Michielsens NV, avec ou sans personnel de circonstance, sera du ressort exclusif des tribunaux anversoïis compétents, ou du tribunal du lieu de l'établissement où Michielsens NV a effectué la location.

English version upon request – Nederlandse versie op aanvraag – Deutsche Version auf Anfrage